

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 30 juillet 2020,
2. Compte rendu des décisions prises par le Président,
3. Compte rendu des délibérations prises par le bureau,
4. Marché public des assurances,
5. Composition des commissions de travail thématiques,
6. Désignation au sein des organismes extérieurs,
7. Fixation des indemnités de fonction,
8. FPIC,
9. Modification statutaires syndicat mixte de l'Adour Amont,
10. Dégrèvement CFE pour les entreprises impactées par la crise sanitaire,
11. Questions diverses
 - Etude mobilité

Dossier n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du 30 juillet 2020

Monsieur le Président propose d'adopter le procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 30 juillet.

A l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de Nathalie SALCUNI, Hervé CARRERE et Fabienne LOHOU BOLZER), le conseil communautaire adopte le procès-verbal rédigé suite à la séance du 30 juillet 2020.

Dossier N°2 : Compte rendu des décisions prises par le Président

Conformément à la délibération n°2017/06, Monsieur le Président rend compte des décisions prises par délégation (article 5210-10 du CGCT).

Numéro	Objet
D2020/16	Recrutement d'un agent technique polyvalent en contrat saisonnier de deux mois

Dossier N°3 : Compte rendu des délibérations prises en bureau :

Conformément à la délibération n°2017/07, Monsieur le Président rend compte des délibérations prises par délégation (article 5211-10 du CGCT).

N° délibération	Date	Objet
2020-082		Finances - Attribution d'une subvention de 15 000 € à la Mission Locale des Hautes Pyrénées pour 2020, dans le cadre de la compétence Développement économique (<i>budget principal</i>)
2020-083		Finances - Attribution d'une subvention de 14 000 € au Centre de Loisirs de Lannemezan pour 2020, dans le cadre de la compétence Centre de Loisirs (<i>budget principal</i>)
2020-084		Finances - Attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association Le Fil d'Ariane pour 2020, dans le cadre de la compétence Développement économique (<i>budget principal</i>)
2020-085		Finances - Attribution d'une subvention de 1 000 € à l'AAPPMA – Les Pêcheurs du plateau pour 2020, dans le cadre de la compétence GEMAPI (<i>budget annexe GEMAPI</i>)
2020-086		Finances - Attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association Spéléo Rando Club d'Esparros pour 2020, dans le cadre de la compétence Promotion du tourisme (<i>budget annexe produits grotte et gouffre</i>)
2020-087		Finances - Attribution d'une subvention de 500 € à l'association CIDFF pour 2020, dans le cadre de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire (<i>budget principal</i>)
2020-088		Finances - Attribution d'une subvention de 350 € à l'association Antenne Solidarité Emploi pour 2020, dans le cadre de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire (<i>budget principal</i>)
2020-089		Finances – Acquisition de 13 500 masques en tissus à destination des habitants : prise en charge par la CCPL de la totalité du coût suite au versement d'une subvention de l'Etat. Les communes ne seront pas sollicitées pour le remboursement de la part prévue (en référence à la délibération n° 2020-048B)

Dossier n° 4 : Marché public des assurances :

A ce jour, la CCPL est assurée sur la base des périmètres des trois anciennes communautés de communes, ce qui se traduit par :

- Une sur-couverture de certains risques,
- Une sous-couverture de certains risques,
- Une inadéquation probable avec les nouvelles compétences assumées et une absence de prise en charge de certains risques et sinistres,
- Un niveau de cotisation global élevé. Le montant annuel des cotisations s'élève à environ 40 000 €.

Dans l'optique de disposer d'une couverture d'assurances optimale tout en faisant des économies sur les primes versées, les services de la CCPL ont réalisé un audit puis une consultation a été rédigée avec l'appui d'un expert d'assurance qui a de nombreuses références en la matière (ARIMA). La consultation a été effectuée sous forme d'une procédure passée en application des articles L. 2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire.

La procédure est allotie conformément aux dispositions du code de la commande publique en 5 lots distincts à savoir :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité
- Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Les candidats pouvaient présenter une offre pour chacun des lots et être attributaires de plusieurs lots. Le dossier de consultation comportait une formule de base, des variantes imposées et des prestations supplémentaires éventuelles.

La durée des marchés est de 4 années. Le dossier de consultation comportait :

- Le règlement de la consultation commun à l'ensemble des lots,
- L'inventaire des risques et la sinistralité,
- Les conditions générales de la garantie,
- Le cahier des clauses techniques particulières pour tous les lots,
- Le cahier des clauses administratives particulières pour tous les lots,
- Les actes d'engagement,

La méthodologie suivante a été mise en place :

- Définition des besoins à satisfaire - Identification, évaluation et inventaire des risques de la CCPL,
- Identification des risques non assurés - insuffisamment assurés ou garanties excessives pour rechercher toute évolution ou valorisation de garantie susceptible d'améliorer sa protection par rapport au dispositif contractuel en place,
- Analyse des statistiques sinistres sur les 5 dernières années qui s'est faite à la lumière des cotisations payées afin de déterminer le rapport « sinistres / primes », en distinguant les sinistres corporels, les sinistres matériels et les sinistres immatériels,

- Analyse de la situation d'assurance et des contrats en cours pour mettre en évidence les éventuelles redondances de garanties mais également les modifications à intégrer aux futurs contrats du fait de nos évolutions de compétence,
- Elaboration de la publicité et du dossier de consultation : l'élaboration des différentes pièces du dossier de consultation et en particulier du cahier des clauses particulières a été effectuée, mise en ligne sur le support de dématérialisation et publiée sur le journal d'annonces légales et le BOAMP,
- Analyse des offres des assureurs : un rapport a été rédigé sur la base des critères de jugement des offres définis préalablement dans le règlement de consultation ; ces critères, élaborés de manière très précise, se veulent difficilement contestables en cas de réclamation.

Le contenu des offres a été apprécié suivant les critères figurant dans le règlement de consultation, soit :

Valeur technique : 55 %,

Prix : 45 %

L'application de ces critères permet de déterminer « l'offre économiquement la plus avantageuse » selon les dispositions du code de la commande publique. Après analyse complète, les offres considérées les mieux-disantes sont les suivantes :

Assurance	Offre la mieux disante
LOT 1 : dommages aux biens	SMACL
	18 122,97 €
LOT 2 : responsabilité civile	SMACL
	1 928,60 €
LOT 3 : assurance des véhicules et des risques annexes + PSE 1 "Bris de Machines"	GROUPAMA
	8 554,69 €
LOT 4 : Protection Juridique de la collectivité	PILLIOT / MALJ
	500,00 €
LOT 5 : Protection Fonctionnelle des élus et des agents	SMACL
	311,74 €

Vu le rapport d'analyse,
Vu la proposition du bureau,

Le conseil de communauté, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'attribuer les différents lots des marchés publics d'assurances aux compagnies suivantes pour une durée de quatre années à compter du 1^{er} janvier 2021 :
 - o Lot 1 : dommage aux biens : SMACL pour un montant de base de 18 122.97 €,
 - o Lot 2 : responsabilité civile : SMACL pour un montant de base de 1 928.60 €,
 - o Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes : Groupama pour un montant de base de 8 554.69 €,
 - o Lot 4 : protection juridique de la collectivité : Pilliot Mali pour un montant de base de 500 euros,
 - o Lot 5 : protection fonctionnelle des élus et des agents : SMACL pour un montant de base de 311.74 €
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats correspondants avec les compagnies retenues, à procéder aux démarches de résiliation et de souscription nécessaires, à faire toutes notifications utiles, et plus généralement signer toutes pièces et entreprendre toutes démarches liées à la présente délibération.

Dossier n° 5 : composition des commissions de travail thématiques :

Quatre commissions thématiques intercommunales ainsi qu'une commission finances évaluation et prospective seront composées :

- Environnement et transition verte,
- Attractivité et développement,
- Action sociale,
- Cohésion et solidarité territoriale.

Le principe proposé :

- Appel à candidature auprès des conseillers communautaires titulaires, suppléants et des conseils municipaux, sur la base d'un ordre de priorité allant de 1 à 5, en fixant une date limite de réponse,
- Composition des commissions avec un nombre d'environ 30 délégués,
- Proposition que chaque commune puisse participer au minimum à deux commissions de travail intercommunales,
- Proposition de composition des commissions respectant un juste équilibre des territoires de la CCPL,
- Vote du conseil communautaire pour arrêter la composition finale de ces commissions puis installation des commissions.

Sur la base de ce principe et considérant le nombre de sièges au conseil communautaire pour chaque commune :

Les communes (hors Capvern, La Barthe de Neste, Galan et Lannemezan) pourront participer à deux commissions de travail et être représentées par le conseiller communautaire titulaire et/ou le suppléant et/ou les conseillers municipaux.

La commune de Galan pourra participer à deux commissions de travail et être représentées par les conseillers communautaires titulaires et/ou les conseillers municipaux.

Les communes bourg centre (Capvern, La Barthe de Neste) pourront participer à quatre commissions de travail et être représentées par les quatre conseillers communautaires titulaires et/ou des conseillers municipaux. La commune de Lannemezan, qui compte 19 délégués communautaires, pourra participer à cinq commissions de travail avec une moyenne de quatre représentants. Il appartient à chaque commune de faire connaître les délégués proposés (conseillers communautaires ou conseillers municipaux), en communiquant un ordre de priorité pour le choix des commissions. Si un seul délégué est volontaire sur la commune, celui-ci pourra intégrer deux commissions de travail. Ces principes sont adoptés à l'unanimité.

Dossier n° 6 : désignation au sein des organismes extérieurs.

Vote à main levée :

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L2121-21

Vu la loi 2020-760 du 22 juin 2020, tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et notamment son article 10

Vu la nécessité de désigner des représentants de la Communauté de communes au sein d'organisme ;

Vu les appels à candidature ;

Vu que le vote à main levée a été validé à l'unanimité des membres,

Vu les résultats du scrutin ;

PETR

Le conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Désigne les représentants suivants de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan au sein du conseil syndical du PETR du Pays des Nestes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bernard PLANO	Gisèle ROUILLON
Nathalie SALCUNI	Isabelle ORTE
André RECURT	Laurent LAGES
Joëlle ABADIE	Didier FAVARO
Christiane ROTGE	Jean-Paul COMPAGNET
Maurice LOUDET	Philippe SOLAZ
Bruno FOURCADE	Alain PIASER
Jean-Paul LARAN	Chrystelle MAUPAS
Joëlle VIGNEAUX	Roger LACOME

SYNDICAT MIXTE DU PLATEAU DE LANNEMEZAN ET DES VALLEES NESTE BAROUSSE

Le conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Désigne les représentants suivants de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan au sein du conseil syndical du Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan et des Vallées Neste :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Isabelle ORTE	Laurent LAGES
André RECURT	Roger LACOME
Pierre DUMAINE	Bruno FOURCADE
Gisèle ROUILLON	Rose-Marie COLOMES
Maurice LOUDET	Nathalie SALCUNI
Philippe SOLAZ	Joël DEVAUD
Bernard PLANO	Joëlle ABADIE
Jean-Marc BABOU	Martine LABAT
Catherine CORREGE	Nicolas TOURON
Pascal LACHAUD	Christine MONLEZUN
Jean-Charles LAUREYS	Fabienne LOHOU BOLZER
Valérie DUPLAN	Alain MAILLE
Christiane ROTGE	Hervé CARRERE

CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME

Le conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Désigne en son sein les membres suivants :

Maurice LOUDET
Jean-Paul COMPAGNET
Fabienne ROYO
Isabelle ORTE
Dominique DEMIMUID
Nicolas TOURON
Ludovic PONTICO
Jean-Bernard COLOMES
Martine LABAT
Christiane ROTGE
Alain DASQUE
Aimé COURTADE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Le conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Désigne les membres suivants au sein du CIAS :

Régine SARRAT
Joëlle ABADIE
Jean-Marc BEGUE
Véronique MOUNIC
Françoise PIQUE
Geneviève PFLIMLIN

CNAS

Le conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Désigne Madame Elisa PANOFRE, délégué représentant la communauté de communes au CNAS

CT ET CHSCT

Le conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Désigne en son sein les membres suivants au CHSCT :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bernard PLANO	André RECURT
Valérie DUPLAN	Pascal LACHAUD
Véronique MOUNIC	Elisa PANOFRE

COMMISSION D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

Le conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Désigne Monsieur Xavier SARNIGUET comme délégué titulaire de la communauté de communes à la CDAC

- Désigne Monsieur Jean-Paul LARAN comme délégué suppléant de la communauté de communes à la CDAC

COMMISSION PARITAIRE ELARGIE DU SDE 65

Le conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Désigne Monsieur Philippe SOLAZ représentant de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan au sein de la commission paritaire énergie du SDE 65.

ASSOCIATION SOLIDARITE AVEC LES GENS DU VOYAGE 65

Le conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Désigne en tant que représentant de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan à l'association Solidarité avec les gens du voyage 65

- **Monsieur Pascal LACHAUD** en qualité de titulaire
- **Monsieur André RECURT** en qualité de suppléant

MISSION LOCALE DES HAUTES-PYRENEES

Le conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Désigne en tant que représentants de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan à la Mission Locale des Hautes-Pyrénées

- **Monsieur Alain PIASER** en qualité de titulaire
- **Madame Maryvonne HEGUY** en qualité de suppléant

PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE

Le conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Désigne Madame Catherine CORREGE en tant que représentant de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan à la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique

SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA BAÏSE ET AFFLUENTS

Le conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Désigne les représentants suivants de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan au sein du Syndicat d'aménagement de la Baïse et affluents :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alain PIASER	Albert BEGUE
Dominique DEMIMUID	Jean-Paul LARAN
Elisa PANOFRE	Jean-Claude JACOMET
André RECURT	Jean-Marc DUPOUY
Jean-Charles LAUREYS	Jean-Pierre CABOS
Nathalie SALCUNI	Aimé COURTADE
André QUINON	Laurent LAGES
Xavier SARNIGUET	Dominique ZAPPAROLI

SYNDICAT DE GESTION DE LA SAVE ET AFFLUENTS

Le conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Désigne les représentants suivants de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan au sein du Syndicat de gestion de la Save et affluents :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Joël DEVAUD	Francis ESCUDE
Lionel CAZAUX	Pierre DUMAINE
Jean Pierre CABOS	Alain PIASER

SYNDICAT MIXTE DES TROIS VALLEES

Le conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Désigne les représentants suivants de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan au sein du Syndicat mixte des trois vallées :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Didier FAVARO	André RECURT

SYNDICAT MIXTE ADOUR AMONT

Le conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Désigne les représentants suivants de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan au sein du Syndicat mixte Adour Amont :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Joëlle ABADIE	Régine SARRAT
Jean Bernard COLOMES	Christine MONLEZUN

SAGE ADOUR AMONT

Le conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Désigne Monsieur Ludovic PONTICO en tant que représentant de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan à la commission locale de l'eau du SAGE Adour Amont

SAGE NESTE ET RIVIERES DE GASCOGNE

Le conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Désigne Monsieur Alain DASQUE en tant que représentant de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan à la commission locale de l'eau du SAGE Neste et Rivières de Gascogne

COMMISSION DU BASSIN VERSANT DE LA NESTE

Désigne les 5 élus suivants pour siéger à la commission du bassin versant Neste du PETR du Pays des Nestes :

Maurice LOUDET
Francis ESCUDE
Chrystelle MAUPAS
Alain DASQUE
Serge SOHIER

ASSOCIATION AMBITION PYRENEES

Le conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Désigne les 6 représentants suivants au sein de l'association Ambition Pyrénées :

- **Bernard PLANO est désigné pour participer au Chantier Promouvoir et valoriser le territoire,**
- **Valérie DUPLAN est désignée pour le chantier Accompagner le développement d'Happy saveurs et des circuits de proximité**
- **Philippe SOLAZ est désigné pour le chantier Rendre le territoire plus autonome énergétiquement**
- **Alain PIASER est désigné pour le chantier Mettre en réseau les ressources dédiées au développement de la santé**
- **Carine VIDAL est désignée pour le chantier Accompagner le développement des nouvelles formes d'économie**
- **Nicolas TOURON est désigné pour le chantier Terre de Jeux 2024**

SPL AGENCE REGIONALE AMENAGEMENT CONSTRUCTION (ARAC) OCCITANIE

Le conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Désigne **Madame Carine VIDAL** pour représenter la communauté de communes du plateau de Lannemezan à la SPL ARAC Occitanie

AGENCE REGIONALE ENERGIE CLIMAT (AREC)

Le conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Désigne **Monsieur Bernard PLANO** pour représenter la communauté de communes du plateau de Lannemezan à l'AREC

ETUDE VOIE VERTE

Le conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Désigne les représentants suivants pour participer à l'étude de la voie verte menée par le PETR:

Bernard PLANO
Serge SOHIER
Philippe SOLAZ
Albert BEGUE
Nicolas TOURON

CENTRE DE LOISIRS DE LANNEMEZAN

Le conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Désigne **Madame Joëlle ABADIE et Monsieur Robert MONZANI** pour représenter la communauté de communes au Centre de Loisirs de Lannemezan

SIVOM DE SAINT GAUDENS

Le conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Désigne les représentants suivants de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan au sein du SIVOM de Saint Gaudens :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bernard PLANO	Jean-Marie DA BENTA
Jean Bernard COLOMES	Joëlle ABADIE
Lionel CAZAUX	Jean-Paul LARAN
Hervé CARRERE	Isabelle ORTE

SMECTOM collège traitement

Le conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Désigne les représentants suivants de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan au sein du SMECTOM du Plateau de Lannemezan des Nestes et des Coteaux :

Collège traitement :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pierre DUMAINE	Françoise PIQUE
Aimé COURTADE	Albert BEGUE
Joëlle ABADIE	Rose-Marie COLOMES
Jean-Paul LARAN	
Jean-Charles LAUREYS	

SMECTOM collège collecte suppléants

Le conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Désigne les représentants suivants de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan au sein du SMECTOM du Plateau de Lannemezan des Nestes et des Coteaux pour le Collège collecte en qualité de suppléants :

Collège collecte suppléants

Jean-Marc DUPOUY
Pascal LACHAUD
Xavier SARNIGUET
Jean-Bernard COLOMES
Philippe SOLAZ
Joël DEVAUD

Vote à bulletin secret :

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L2121-21

Vu la loi 2020-760 du 22 juin 2020, tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et notamment son article 10

Vu la nécessité de désigner des représentants de la Communauté de communes au sein d'organisme ;

Vu les appels à candidature ;

Vu la désignation de Madame Carine VIDAL et de Monsieur Nicolas TOURON en qualité de scrutateurs,

Vu le déroulement du scrutin : Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, prend le bulletin, passe par l'isoloir puis s'approche de la table de vote. Il fait constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Les conseillers signent une feuille d'émargement.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Vu les résultats du scrutin.

SMECTOM Collège collecte titulaires

Considérant les résultats des scrutins : Bernard PLANO (59 voix), André RECURT (54 voix), Alain MAILLE (51 voix), Elisa PANOFRE (60 voix), Roger LACOME (62 voix), Maurice LOUDET (62 voix), Christiane ROTGE (57 voix), Bruno FOURCADE (49 voix), Isabelle ORTE (37 voix), Catherine CORREGE (58 voix), Charles RODRIGUES (50 voix), Dominique DEMIMUID (49 voix), Joëlle VIGNEAUX (40 voix), Gisèle Rouillon (31 voix)

Sont désignés au collège de la collecte les délégués titulaires suivants :

Bernard PLANO
André RECURT
Alain MAILLE
Elisa PANOFRE
Roger LACOME
Maurice LOUDET
Christiane ROTGE
Bruno FOURCADE
Catherine CORREGE
Charles RODRIGUES
Dominique DEMIMUID

CONSEIL DE SURVEILLANCE DES HÔPITAUX DE LANNEMEZAN

Considérant les résultats des scrutins : Elisa PANOFRE (57 voix), Philippe LACOSTE (46 voix), Jean-Marie DA BENTA (28 voix)

Sont désignés Madame Elisa PANOFRE et Monsieur Philippe LACOSTE au conseil de surveillance des Hôpitaux de Lannemezan

Dossier n° 7 : fixation des indemnités de fonction.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Rose-Marie COLOMES, Hervé CARRERE, Christine MONLEZUN) décide :

- Des indemnités de fonction suivantes :

Fonctions	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel au 1 ^{er} septembre 2020
Président	42.79 %	1 664.27 €
Premier Vice-Président	20.63 %	802.38 €
Autres Vice-Présidents	17.00 %	661.19 €
Conseiller communautaire délégué	5.00 %	194.47 €

- De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté de communes.

Dossier n° 8 : FPIC.

Les services de l'Etat ont notifié la répartition de droit commun et cette répartition prévoit :

- Un prélèvement de 51 519 € (50 633 € en 2019) pour l'intercommunalité et un prélèvement de 83 519 € (83 711 € en 2019) pour les communes, soit un prélèvement total de 135 038 € (134 344 € en 2019),
- Un reversement de 180 887 € (173 437 € en 2019) pour l'intercommunalité et un reversement de 342 202 € (334 104 € en 2019) pour les communes, soit un reversement total de 523 089 € (507 541 € en 2019).

Soit un solde net de 129 368 € et un gain net de 6 564 € sur le système de droit commun pour l'intercommunalité par rapport à 2019.

Prélèvement FPIC :

Le conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- de conserver la répartition de droit commun notifiée par l'Etat pour les prélèvements FPIC 2020,

- De notifier cette délibération aux services préfectoraux et autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches correspondantes.

Reversement FPIC :

Le conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- de conserver la répartition de droit commun notifiée par l'Etat pour les prélèvements FPIC 2020,
- De notifier cette délibération aux services préfectoraux et autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches correspondantes.

Dossier n° 9 : Modification statutaires syndicat mixte de l'Adour Amont.

Le syndicat a délibéré le 27 janvier 2020 afin de modifier ses statuts et une notification a été faite le 11 février 2020 puis le 3 mars 2020 (suite aux échanges avec les services de l'Etat).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- d'approuver les statuts du Syndicat Mixte de l'Adour Amont tels qu'ils ont été notifiés pour consultation par le Syndicat,
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Dossier n° 10 : Dégrèvement CFE pour les entreprises impactées par la crise sanitaire.

Considérant les difficultés rencontrées en particulier sur le secteur touristique sur la zone de Capvern les Bains et les demandes exprimées par des entreprises locales fortement impactées par la crise sanitaire,

Vu la 3^e loi de finances rectificative pour 2020,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire,
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Dossier n° 11 : Questions diverses – Etude Mobilité.

Suite aux travaux de la convention avec la CAF et aux démarches en cours (aire de covoiturage, Transport à la Demande, Voie Verte, ...), la CCPL a délibéré en juin 2020 (B2020/056) pour demander un financement à l'Etat.

Sur les 15 000 € du coût estimé de l'étude, la Préfecture a réservé la somme de 7 000 € au titre de la DETR.

Les enjeux sur le territoire sont de plusieurs ordres : social, économique, touristique, de services, environnemental, ... Plusieurs étapes peuvent être abordées afin d'avoir un véritable outil d'aide à la décision.

Pour avoir une vision d'ensemble des besoins de la CCPL, il est nécessaire de réaliser une étude.

Le travail en interne sera privilégié et un bureau d'étude viendra en accompagnement méthodologique. L'action sur le terrain sera indispensable, en liaison avec les acteurs locaux qui ont des initiatives à nous proposer et avec les utilisateurs, actuels ou futurs, des transports du territoire. Le Bureau d'Etude accompagnera la CCPL sur la méthodologie à mettre en œuvre, rédigera les rapports à la fin de chaque phase et créera un outil d'aide à la décision sur la prise ou non de compétence « Mobilité ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- de valider le lancement de l'étude mobilité sur le territoire,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Questions diverses.

La direction des Thermes a sollicité la CCPL pour participer au plan départemental de communication qui va être lancé à l'attention des curistes locaux.

Les stations thermales des Hautes-Pyrénées, comme l'ensemble des établissements français continuent de subir les conséquences de la pandémie COVID-19. La fréquentation 2020 devrait être en recul de près de 60% par rapport à la fréquentation 2019.

L'impact économique et touristique des activités thermales est significatif en temps normal avec des retombées estimées par la CCI à 1 900 000 € pour le territoire de la communauté de communes et 17 720 853 € sur les Hautes-Pyrénées

Depuis maintenant plusieurs mois, afin de conjuguer les efforts de relance, tous les directeurs des stations thermales Hautes-Pyrénées ont décidé d'être solidaires, de mutualiser leurs moyens et compétences pour tenter de sauver ce qui peut l'être de la saison 2020.

De ces rencontres est née l'initiative d'une action spécifique pour essayer d'inciter les patients du département mais aussi de la région Occitanie à venir en cure avec un plan de communication adapté.

Les cibles sont les patients des différents établissements domiciliés dans le département qui ont annulé ou n'ont pas réservé et de nouveaux curistes potentiels qui interpellés par la campagne de communication pourraient décider de faire une cure.

Les objectifs sont de récupérer 15 à 20% des patients du département ayant annulé ou n'ayant pas réservé, soit environ 1 200 curistes représentant pour l'ensemble des stations et d'attirer 300 nouveaux curistes du département. La stratégie de communication est de rappeler les bienfaits d'une cure thermale dans les hautes Pyrénées avant l'hiver et de déclencher des cures grâce à l'offre attractive associée à la réservation d'une cure (pass dans l'ensemble des centres thermoludiques des stations thermales, entrée au Pic du Midi offerts notamment).

Vu la compétence développement économique et promotion du tourisme,

Le conseil de communauté décide, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- D'apporter une contribution communautaire de 2000 € à cette action de communication portée par les Thermes de Capvern, en mobilisant des crédits ouverts sur le budget office de tourisme et le budget principal,
- De mandater Monsieur le Président pour en informer la directrice des Thermes de Capvern.

Le Président,

Bernard PLANO